Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260512-2026051225OSTEO-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du sept mai avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	R
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
HAREL Jean-Pierre	*HOCHET Lyna*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Pauline BERTIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260512-2026051225OSTEO-DE

Délibération 2026.05.12.25
Cession cabinet Ostéopathe

Après étude de la commission urbanisme du 28.04.26, Madame la Maire présente les propositions de la commission, pour donner suite à la demande d'achat de la locataire du cabinet d'ostéopathie,

Madame le Maire rappelle qu'une proposition d'achat de la locataire du cabinet d'ostéopathie a été reçue pour un montant de 15 000 €,

Madame le Maire informe qu'au terme d'une rencontre avec Mme Circé Legros, locataire, cette dernière a accepté d'acquérir uniquement le cabinet de soins :

Madame le Maire, propose :

- D'accepter la proposition de Mme Circé Legros, au prix de 15 000 € pour la cession de la salle de soins uniquement,
- Que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE la cession de la salle de soins, Lot 23, à Mme Circé Legros, Ostéopathe au prix de 15 000 €,**
- **DIT que l'accès à la salle d'attente et aux toilettes restant la propriété de la commune sera libre ,**
- **DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ces décisions.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET